REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/078 du 5/02/79 MJT.SGFPT.DFP.210
portant intégration et nomination de M. AMBAPOUR Samuel dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques)

LE 2è VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN

VISAS :

Vu l'acte fondamental du 5.4.77;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

D.B.

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret 63-410 portant statut commun des cadres du personnel technique des services de la Statistique,

Vu le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunération des Fonctionnaires;

Vu le decret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI ;

D.C.F.

Vu le décret 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

decret 74-229/du 10/6/74/MJT.DGT.DCGPCE.-I/10 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce.

Vu le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu l'acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Vu le décret 78/[illegible] du 18.11.1978 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu la lettre n° 4216/MEN/SGEN/DOC du 17.10.78, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir règlementaire en République Populaire du Congo;

Vu le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;/...

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 63-410 et 74-229 des 12.12.1963 et 10.6.1974 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur AMBAPOUR Samuel, né le 29.7.1951 à Owando, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Statisticien Economiste obtenu à l'Institut de la Statistique et des Sciences Economiques de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et nommé au grade d'Ingénieur Statisticien de 2° échelon Stagiaire, indice 940.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie, Chargé de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 5 FEVRIER 1979

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan,

François E I T A.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

André M O U E L E.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MME/CRS	1
SGME/CRS	2
D/STATISTIQUE	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2